



AVIS D'APPEL D'OFFRES

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE Installation d'une conduite d'aqueduc – Domaine Quessy Projet P22-1252-00

Maître de l'ouvrage :

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
A/S M. Jaques Taillefer, Directeur général
200 rue Principale
Sainte-Anne-de-la-Pérade, QC G0X 2J0
Tél : 418-325-2841
dg@sadlp.ca

Consultant :

Génicité inc.
A/S François Thibodeau, ing.
3645 de Cherbourg,
Trois-Rivières, QC G8Y 5Z9
Tél : 819-701-3728
fthibodeau@genicite.com

La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demande des soumissions pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en forage de 100 mm de diamètre d'environ 950 mètres de longueur sur le chemin du domaine Quessy.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents relatifs à cet appel d'offres peuvent être obtenus en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SEAO) en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514-856-6600, ou en consultant le site Web, www.seao.ca en stipulant le numéro de référence « **GENICITÉ - P22-1252-00** ». Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SEAO.

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

GARANTIE DE SOUMISSION

Une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou de cautionnement de soumission au montant de 10 % de la soumission et une lettre d'intention devront accompagner la soumission. Toute soumission (incluant cautionnement et lettre d'intention) devra être valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes, sociétés et compagnies, ayant leur principale place d'affaires au Québec ou ayant un établissement dans une province ou territoire visé par un accord intergouvernemental de libération des marchés applicables au propriétaire, qui détiennent une licence appropriée en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction sont admises à soumissionner.

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions (un original et deux copies) devront être insérées dans des enveloppes cachetées et clairement identifiées. Elles seront reçues au bureau de la Municipalité à l'adresse ci-haut mentionnée, le ou avant le **27 septembre 2022 à 11 h**, à l'attention de M. Jacques Taillefer, directeur général. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11 h 05, au centre communautaire Charles-Henri Lapointe (100 rue de la fabrique). La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'accepte aucune offre expédiée par télécopieur ou par courriel, toute offre ainsi transmise sera automatiquement rejetée. La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 8^e jour de septembre 2022.

Jacques Taillefer, directeur général